

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

CONVENTION CADRE
DANS LE DOMAINE
DU DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION
SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE

Conformément aux dispositions de la loi permettant la coopération interuniversitaire, et dans le but de développer la coopération scientifique et pédagogique entre les établissements universitaires ;

L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE TECHNOLOGIE, dont le siège social est situé à la Cité Diplomatique, Ex biomédical, Dergana (Alger), Algérie, représentée par Professeur Tahar BENABID, en sa qualité de Directeur d'école, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **ENST-Alger** »

D'une part

et,

L'ÉCOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE d'ALGER, représentée par Professeur Abdelouahab MEKHALDI, en sa qualité de Directeur d'école, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **ENP** »

D'autre part

ont convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération scientifique et des échanges interuniversitaires entre les deux parties, en matière de formation et d'accompagnement dans le domaine des sciences techniques, ou tout autre thème souhaité par l'une des parties.

Considérant que les deux parties conviennent d'offrir tous les moyens pour favoriser et développer cette collaboration, dans les limites de leurs fonctions et leurs objectifs, leurs programmes et leurs moyens conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Conditions d'exécution

Les deux parties conviennent de coopérer pour fournir des services mutuels fondés sur le principe de partenariat entre l'ENST et l'ENP, dans la préparation et la mise en œuvre de programmes communs de formation et de recherche, et l'organisation d'événements scientifiques.

Article 3 : Axes prioritaires de collaboration

- Échanges de compétences entre les deux parties en
 - Encourageant la recherche dans les domaines relevant des spécialités de chaque partie,
 - Encourageant l'ouverture d'écoles doctorales communes,
 - Proposant des thèmes de recherche aux étudiants des deux parties,
 - Permettant aux enseignants d'encadrer conjointement les mémoires d'Ingéniorat, de Master et les thèses de Doctorat dans les différentes spécialités ;
 - Offrant la possibilité de faire partie des comités de formation Doctorale, des jurys de soutenance des thèses de Magister et de Doctorat.
- Faciliter l'accès aux structures pédagogiques et logistiques nécessaires au bon déroulement des formations et de la recherche,
- Fournir l'expertise et les compétences souhaitées à travers les laboratoires de recherche des deux entités et ce, dans les domaines scientifiques d'intérêt commun,
- Promouvoir et organisation en commun
 - d'ateliers et journées d'études spécifiques aux doctorants et étudiants des deux parties,
 - de colloques, réunions, séminaires et rencontres scientifiques dans les domaines relevant des missions des deux parties.

Article 4 : Dispositions nécessaires

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour développer toutes formes de coopération scientifiques et pédagogique,
- Conjuguer les efforts pour améliorer le rendement et l'efficacité des formations en graduation et post-graduation, notamment en post-graduations, par la mise en commun des ressources et par la mobilisation optimale des moyens humains, pédagogiques, scientifiques et matériels respectifs.

- Les règles administratives de sécurité et notamment le règlement intérieur de l'établissement d'accueil s'appliquant aux échanges des étudiants et des enseignants.

Article 5 :

- La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et se poursuivra pendant quatre années avec la possibilité de révision et de prorogation sur proposition d'une des deux parties ;
- Chacune des deux parties contractantes pourra résilier ladite convention par notification écrite envoyée à l'autre partie sans que la résiliation ne porte préjudice aux actions de coopération déjà engagées.

Article 6 :

- La présente convention entrera en vigueur après approbation des autorités de tutelle des deux établissements.

Fait à Alger le



Monsieur le Directeur de l'ENST

بن عبيد الطاهر
مدير المدرسة الوطنية
العليا للتكنولوجيا

Monsieur le Directeur de l'ENP



المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات
السماوي
أستاذ: محاسن عبد الوهاب